



SINNOVAL

Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule (971)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU)

PJ n°52 – Compatibilité du projet avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets



Rapport n°108784/version A– Mai 2021

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020	5
3. Projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)	8
4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) – Guadeloupe – 2020	12
5. Schéma d’Aménagement Régional (SAR) Guadeloupe	14

Table des figures

Figure 1 : Extrait du Schéma d’Aménagement Régional de Guadeloupe	14
Figure 2 : Légende du Schéma d’Aménagement Régional de la Guadeloupe	15

Table des tableaux

Tableau 1 : Articulation du projet avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020	5
Tableau 2 : Articulation du projet avec le projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)	8

1. Introduction

Le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL), est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et souhaite se doter d'un outil industriel performant pour la valorisation de ses déchets sur son territoire.

SINNOVAL envisage ainsi de traiter et de valoriser sur ce site les déchets non dangereux avec une capacité maximale de traitement et de valorisation de :

- **35 000 tonnes par an d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),**
- **15 000 tonnes par an de déchets d'Encombrants (ENC) et de déchets d'emballages propres et secs collectés à la source (EMR).**

Pour cela, SINNOVAL mettra en œuvre les activités suivantes :

- **Un traitement multi-filières des déchets non dangereux (OMr, ENC/EMR)** permettant l'extraction des matériaux recyclables (valorisation matière) et énergétique (extraction des déchets combustibles et production de Combustible Solide de Récupération (CSR) normé). La production de CSR s'inscrit en complément de la filière de valorisation matière et vise à valoriser énergétiquement des déchets qui ne peuvent être recyclés sous forme matière. La production de CSR se présente comme une méthode complémentaire du recyclage (valorisation matière).

Pour répondre à ce double objectif, le projet implique un process de tri/préparation poussé, basé sur une ligne de traitement permettant de traiter au mieux les différents types de déchets non dangereux admis :

- « OMr » permettant d'extraire la fraction putrescible en amont du flux, afin de valoriser les métaux principalement ainsi que les corps creux.
- ENC/EMR permettant de traiter les déchets d'emballages propres et secs, et les encombrants.

Cette ligne permettra la production d'un CSR avec un pouvoir calorifique à minima supérieur ou égal à 12MJ ;

- **Une activité de stabilisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** permettant la réduction de masse (par évaporation d'eau et dégradation de la partie la plus biodégradable de la matière organique) et la limitation de l'activité biologique par réduction de l'humidité (temps de séjour limité et aucun apport d'eau). La stabilisation permettra ainsi de répondre à un double objectif à savoir :
 - la réduction des volumes de déchets enfouis en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et,
 - la réduction de la charge polluante de ces déchets en entrée d'ISDND (biogaz et lixiviats).

La création et l'exploitation de cette unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux nationaux, régionaux et départementaux de valorisation matière, de valorisation énergétique et de réduction des quantités de déchets orientés vers les ISDND.

Conformément à l'article D.181-15-2.I.4 du Code de l'environnement, la compatibilité du projet avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets doit être réalisée. Cette analyse est présentée dans les paragraphes ci-après.

2. Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Depuis la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme est articulé autour de 13 axes, divisés en 54 actions de prévention. L'articulation du projet vis-à-vis des axes du PNPD 2014-2020 est présentée dans le tableau suivant. Le site SINNOVAL entre dans les champs de traitement et de valorisation de déchets non dangereux.

Tableau 1 : Articulation du projet avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Prévention des déchets des entreprises	
Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	<i>Sans objet.</i>
Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise	
Mettre en place et diffuser un outil d'auto-diagnostic incluant le calcul du coût des déchets	
Prévention des déchets du BTP	
Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP	Dans le cadre du chantier de construction du site projeté, l'ensemble des dispositions ainsi que les mesures prises pour limiter les consommations et les pollutions engendrées par le chantier seront retranscrites dans une Charte de chantier à faibles nuisances, portée à la connaissance de tous les acteurs du chantier. Cette charte présentera notamment les mesures à mettre en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, telles que la réduction des déchets à la source, la gestion de la collecte, du tri et du regroupement des déchets, la valorisation des déchets.
Élaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager la prévention des déchets	
Identifier et utiliser les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	
Réemploi, réparation et réutilisation	
Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	<i>Sans objet.</i>

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	
Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour ces produits	
Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées	
Développer la collecte préservante des objets réutilisables	
Développer, lorsqu'il est pertinent, le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi	
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	
[...]	<i>Sans objet.</i> On notera toutefois que les déchets verts générés par le site seront valorisés via des filières adaptées et autorisées.
Lutte contre le gaspillage alimentaire	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Outils économiques	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	
Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi	<p data-bbox="805 1294 933 1332"><i>Sans objet.</i></p> <p data-bbox="805 1373 1471 1473">A noter que SINNOVAL s'inscrit dans une démarche de sensibilisation par l'intégration d'un espace pédagogique pour tous types de visiteurs.</p> <p data-bbox="805 1514 1471 1641">Le projet comprendra un parcours de visite dans des espaces scénographiques et sur site avec un cheminement piéton (accessible aux PMR) qui jalonne différents points d'observation des installations et équipements projetés.</p>
Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	
Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables	
Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec d'autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels	
Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable	
Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	
[...]	<i>Sans objet.</i>



Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule (971)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU)

PJ n°52 – Compatibilité du projet avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

Rapport n°108784/version A– Mai 2021

Compte-tenu de la nature du projet, avec la création d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux (OMr, ENC/EMR) , il est compatible avec les enjeux, objectifs et dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) - 2014-2020.

3. Projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)

Élaboré par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES – Direction générale de la prévention des risques – DGPR), le projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) s’inscrit pleinement dans la volonté des autorités françaises de mettre en œuvre la transition vers une économie circulaire.

Au-delà du fait de constituer une réponse des autorités françaises à l’article 28 de la directive-cadre déchets 2008/98/CE récemment modifiée, le projet de Plan constitue également un outil pédagogique.

Il présente, dans un document unique, le système national de gestion des déchets et compile l’ensemble des mesures et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi de transition énergétique du 7 août 2015, proposées par la feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018 et/ou imposées par les évolutions récentes du cadre communautaire.

Tableau 2 : Articulation du projet avec le projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits	/	/	<i>Sans objet.</i> A travers des actions sur le territoire, SINNOVAL (CARL, CANGT) s’inscrit dans la réduction des déchets. (Prévention)
Axe 2 - Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement	<p><u>Améliorer le recyclage des déchets :</u> <i>« Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ».</i></p> <p><u>Améliorer la valorisation matière des déchets :</u> <i>« Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».</i> <i>« Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ».</i></p>	<p><u>Amélioration de la performance énergétique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des installations d’incinération - Émergence et amélioration de la filière CSR 	<p>Le projet permettra de traiter et de valoriser les ENC/EMR et OMr sous forme d’une valorisation matière et énergétique.</p> <p>En effet, il est prévu un traitement multi-filières des déchets non dangereux (OMr,ENC/EMR) permettant l’extraction des matériaux recyclables (valorisation matière) et énergétique (extraction des déchets combustibles et production de Combustible Solide de Récupération (CSR) normé).</p> <p>La production de CSR s’inscrit en complément de la filière de valorisation matière et vise à valoriser énergétiquement des déchets qui ne peuvent être recyclés sous forme matière.</p> <p>La production de CSR se présente comme une méthode complémentaire du recyclage (valorisation matière).</p>

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
<p>Axe 2 - Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement</p>	<p><u>Améliorer la valorisation énergétique des déchets :</u></p> <p>« Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté ».</p> <p><u>Réduire l'élimination des déchets</u></p> <p>« Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ».</p>	<p><u>Amélioration de la performance énergétique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des installations d'incinération - Émergence et amélioration de la filière CSR 	<p>Pour répondre à ce double objectif, le projet implique un process de tri/préparation poussé, permettant de traiter au mieux les différents types de déchets non dangereux admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ligne « OMr » permettant d'extraire la fraction putrescible en amont du flux, afin de valoriser les métaux principalement ainsi que les corps creux. - Une ligne ENC/EMR permettant de traiter les déchets d'emballages propres et sec, et les encombrants. <p>Une activité de stabilisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) est également envisagée permettant la réduction de masse (par évaporation d'eau et dégradation de la partie la plus biodégradable de la matière organique) et la limitation de l'activité biologique par réduction de l'humidité (temps de séjour limité et aucun apport d'eau).</p> <p>La stabilisation permettra ainsi de répondre à un double objectif à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des volumes de déchets enfouis en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et, - la réduction de la charge polluante de ces déchets en entrée d'ISDND (biogaz et lixiviats).
<p>Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables [...]</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>Sans objet.</p> <p>Toutefois, le site projeté permettra d'accélérer la collecte des emballages recyclables au travers des activités projetées notamment de la ligne de traitement et de valorisation des ENC/EMR.</p>

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets	/	/	<i>Sans objet.</i>
Axe 6- Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP	/	/	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>Toutefois, dans le cadre du chantier de construction du site projeté, l'ensemble des dispositions ainsi que les mesures prises pour limiter les consommations et les pollutions engendrées par le chantier seront retranscrites dans une Charte de chantier à faibles nuisances, portée à la connaissance de tous les acteurs du chantier.</p> <p>Cette charte présentera notamment les mesures à mettre en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, telles que la réduction des déchets à la source, la gestion de la collecte, du tri et du regroupement des déchets, la valorisation des déchets.</p>
Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets	<p>La poursuite de l'ensemble des objectifs de valorisation fixés dans la LTEC devra permettre de répondre à l'objectif national de réduction de l'admissibilité en décharge des DNDNI à hauteur de 30 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025 par rapport à 2010 et, corollairement, de respecter l'objectif européen de réduction de la quantité de déchets municipaux mis en décharge à 10 % ou moins de la quantité totale de déchets municipaux produite (en poids) d'ici 2035.</p>	<p>Dispositions européennes du point 3 bis de l'article 5 de la directive 99/31 modifiée</p> <p>Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux</p> <p>Ces mesures sont renforcées par la feuille de route pour l'économie circulaire, qui prévoit d'établir (ou compléter pour le stockage) une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage ou en incinération car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi/réutilisation) et « de revoir, à partir de 2019, (...) les règles d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets de personnes morales (entreprises, collectivités locales, administrations, associations), en n'acceptant ces déchets qu'après justification via une attestation par un prestataire que le bois, le papier/carton, le métal, le</p>	<p>Le projet permet une réduction des tonnages enfouis grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une valorisation matière des métaux (ferreux, non ferreux), des plastiques, des gravats et du bois, - Une valorisation énergétique des déchets incinérables qui ne peuvent être recyclés sous forme matière par la production de CSR, - Une activité de stabilisation permettant de réduire la masse de la fraction ultime d'OMr.

		<p>plastique, le verre et les biodéchets ont été triés en vue d'une valorisation et retirés des déchets ainsi apportés, comme c'est déjà le cas pour les déchets des ménages collectés par les collectivités ».</p> <p>L'ensemble de ces politiques de gestion des déchets devrait permettre d'atteindre un taux de mise en décharge des DNDNI de 13 % en 2025, ce qui contribuera à l'atteinte de l'objectif européen de ne pas mettre en décharge plus de 10 % des déchets municipaux produits à l'horizon 2035.</p>	
Axe 8 – Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales	/	/	<i>Sans objet</i>

Les activités projetées de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux est compatible avec les dispositions du projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD).

4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) – Guadeloupe – 2020

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Guadeloupe a été adopté le 28 février 2020 et constitue désormais le cadre général de la politique de gestion des déchets en Guadeloupe.

Ce plan, conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, révisé les anciens plans déchets (non dangereux, dangereux, BTP) qui sont ainsi remplacés par un unique plan élaboré par le conseil régional.

Le PRPGD se substitue aux 3 plans déchets actuellement en vigueur :

- Le Plan de gestion départemental des déchets du BTP (PGDDBTP) approuvé par arrêté préfectoral n°2008-2033 AD/1/4 du 24 décembre 2008
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par la Région le 13 avril 2017,
- le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux de la Guadeloupe, adopté le 5 mars 2010, qui devait être remplacé par le projet Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux abandonné au profit du plan unique.

Ce plan fixe les objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels pour les 12 ans à venir.

Ce plan est juridiquement contraignant, puisque l'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que « Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets [...] sont compatibles avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets »

L'objectif général affiché du nouveau PRPGD est de faire de la Guadeloupe un territoire « zéro déchets » à l'horizon 2035.

Ce plan comprend :

- **Un état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- **Une prospective** à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- **Des objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs considérant les orientations européennes et nationales, de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- **Une planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre lesdits objectifs,
- Les mesures permettant **la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles**,
- **Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).**

Ce dernier est élaboré en parallèle des travaux classiques de planification ; son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources.

Notons qu'à la page 19 du PRPGD de mars 2020, il est fait mention de la priorisation des unités de CSR dans les outre-mer :

« La priorisation des centrales produisant de l'électricité à partir des combustibles solides de récupération (CSR) par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) afin de faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation de cette source d'énergie. »

Le projet s'inscrit pleinement dans ce contexte. Il s'agira d'un outil industriel performant pour la valorisation des déchets non dangereux sur le territoire de la Guadeloupe avec la production de CSR.

Notons qu'à la page 109 (§ E.4.5.1) du PRPGD, il est indiqué que l'actuel centre de tri des déchets ménagers et assimilés est en capacité d'absorber l'augmentation des flux issus des collectes sélectives mais que des investissements seront nécessaires pour renouveler les équipements.

*« Toutefois, des investissements seront nécessaires pour **renouveler les équipements** (qui ont une durée de vie moyenne de 8 ans) et les **adapter aux nouveaux flux** triés. Par ailleurs, afin de maintenir des conditions concurrentielles en matière de tri et dans la perspective d'équilibrer le territoire, des nouvelles unités pourraient être envisagées. »*

Notons également qu'à la page 112 du PRPGD, dans la partie « Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer », il est indiqué « Le plan prévoit la mise en place de **3 installations réparties sur le territoire** pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des **combustibles solides de récupération** et la **réduction de la part de déchet à enfouir** (déchets ultimes). ».

Compte tenu de ces éléments, le projet est compatible avec les dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Guadeloupe de 2020 et s'inscrit dans celui-ci. Il s'agira de l'installation couvrant les territoires de la CARL et de la CANGT.

5. Schéma d'Aménagement Régional (SAR) Guadeloupe

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe (SAR Guadeloupe) de décembre 2010, a été approuvé le 22 novembre 2011 (source : guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr). Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire régional et de protection de l'environnement. Compte tenu des caractéristiques sociales, économiques et environnementales de la Guadeloupe, cette responsabilité revêt une importance toute particulière.

Celui-ci distingue plusieurs grands types d'espaces :

- Les espaces agricoles, naturels et ruraux : on y retrouve les espaces agricoles, les espaces naturels ainsi que les espaces ruraux de développement,
- Les espaces urbanisés : on y retrouve les espaces urbains et les espaces destinés aux activités économiques.

Le site est localisé sur un espace destiné aux nouvelles activités économiques. L'activité est conforme à la vocation de la zone.



Figure 1 : Extrait du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe



Figure 2 : Légende du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe





Références :

